

COMPTE RENDU DE LA 142^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE: Le 12 octobre 2005

LIEU: Secrétariat du CCEBJ, Montréal

PRÉSENTS: François Boulanger, Canada

Glen Cooper, ARC Guy Demers, Québec George L. Diamond, ARC Marian Fournier, Québec

Ginette Lajoie, ARC, présidente Chantal Leblanc-Bélanger, Canada

Pierre Moses, Québec

Diom Romeo Saganash, ARC, vice-président

Claude Saint-Charles, Canada Gilles H. Tremblay, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS: Willie Iserhoff, membre d'office du CCCPP

Denis Vandal, Québec

INVITÉS: Marc-André Bouchard, Direction du patrimoine écologique, MDDEP

René Dion, biologiste, ARC

Maryse Lemire, Pêches et Océans Canada

Jean-François Vachon, chargé de projet, CCEBJ

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La présidente souhaite la bienvenue aux membres, en particulier à Maryse Lemire qui doit succéder sous peu à Gilles H. Tremblay en tant que membre nommée par le Canada.

Sur une proposition de Gilles H. Tremblay, secondée par Marian Fournier, l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité:

- 1. Adoption du compte rendu de la 141^e réunion (7 juin 2005)
- 2. État d'avancement des dossiers
- 3. Attribution de possibilité forestière sur le Territoire à la lumière des réductions prévues par la Loi 71
- 4. Présentation de Jean-François Vachon concernant le projet-pilote de recyclage à Wemindji
- 5. Admissibilité du Territoire de la Baie James aux programmes de recyclage des matières résiduelles
- 6. Discussion concernant l'opportunité de rendre les comptes rendus du CCEBJ accessibles au public
- 7. Élimination des carcasses de caribous dans la zone 22 B (recommandation du COMEV)
- 8. Présentation de Marc-André Bouchard (MDDEP) sur la mise en œuvre de la Stratégie sur les aires protégées à la Baie James
- 9. Assujettissement des projets de parcs (mémoire d'Alain Hébert)
- 10. Varia
- **11. Prochaine réunion**

1. Adoption du compte rendu de la 141^e réunion (7 juin 2005)

Sur une proposition de Pierre Moses, secondée par François Boulanger, le compte rendu de la 141^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. État d'avancement des dossiers

a. Mesures transitoires applicables à la villégiature privée

En réponse à la lettre du CCEBJ d'avril 2005, le MRNF accorde au secrétariat l'accès à son Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT). Par ailleurs, la Sous-ministre associée au Territoire a assuré que le CCEBJ serait consulté lors de diverses étapes de l'élaboration du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour le Nord-du-Québec. Le secrétaire tentera d'obtenir le calendrier à jour des étapes prévues pour l'adoption du PRDTP.

Par ailleurs, le MRNF ne dispose pas d'un portrait global de la localisation des camps illégaux à la Baie James. Le ministère vérifie à l'occasion le bien-fondé des plaintes reçues et, s'il y a lieu, sommera le propriétaire d'un camp illégal de régulariser sa situation.

b. Étude du processus d'évaluation et d'examen applicable aux terres de catégorie I

Une membre du Sous-comité rappelle la problématique entourant l'examen de deux projets d'infrastructures locales en terres de catégorie I. En juin 2004, le Sous-comité avait demandé à une consultante de mener des entrevues auprès des intervenants du processus et de préparer un rapport contenant des recommandations visant à améliorer le processus en terres de catégorie I.

Après avoir commenté le projet de rapport déposé en juin 2005, les membres du Sous-comité ont décidé de retenir seulement les recommandations qui font consensus. Avec la réserve que le CCEBJ n'endosserait pas l'ensemble du contenu du rapport de la consultante, ce demier pourrait être rendu public notamment afin d'informer les intervenants du processus ayant accordé des entrevues.

Daniel Berrouard du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sera invité à prendre part aux rencontres ultérieures du Sous-comité afin de collaborer au travail d'analyse.

c. Qualité de l'eau potable sur le territoire de Waswanipi

En réponse aux préoccupations soulevées par le chef de Waswanipi concernant la qualité de l'eau dans la communauté et dans les camps de chasse, le secrétaire a identifié des sources de données disponibles à Environnement Canada (Études de suivi des effets sur l'environnement – ÉSEE) et au MDDEP (Directive 019 sur l'industrie minière). Un projet de lettre a été préparé à cet effet.

d. Projet de Loi sur le développement durable (no 118)

La présidente a écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de rappeler la principale recommandation du mémoire déposé en mai 2005. Le CCEBJ soulignait alors l'importance d'arrimer le projet de Loi 118 aux dispositions de la CBJNQ qui ont trait au développement durable, notamment celles du chapitre 22. Le secrétaire vérifiera l'échéancier prévu pour l'adoption du projet de loi. Le texte de ce dernier sera rendu accessible par l'ajout d'un lien au site Internet du CCEBJ.

3. <u>Attribution de possibilité forestière sur le Territoire à la lumière des réductions prévues par la Loi 71</u>

Lors de la réunion du CCEBJ du 7 juin 2005, les membres avaient convenu d'analyser le projet de résolution déposé par un membre du Québec concernant les mesures d'atténuation des réductions de possibilité forestière prévues par la Loi 71. En outre, le Comité administratif du CCEBJ avait invité le Sous-comité sur la forêt à se pencher sur l'ensemble de la problématique de l'attribution de possibilité forestière à la Baie James. Or, le Sous-comité sur la forêt ne s'est pas réuni.

Un membre du Québec dépose copie d'un courriel qu'il a adressé aux membres du Sous-comité sur la forêt le 6 septembre 2005 : il estime que le projet de résolution déposé le 7 juin ne nécessite pas une analyse élaborée et se dit prêt à répondre à toute question y ayant trait. Bien que le MRNF ait mis sur pied un comité de travail, incluant des représentants jamésiens, afin de trouver des mesures pour atténuer la réduction de possibilité forestière, il croit que les options demeurent limitées; outre la récupération du bois brûlé de l'été 2005, les autres solutions offriront des gains peu significatifs en termes de possibilité forestière.

Selon une membre de l'ARC, les questions soulevées à la réunion précédente sont demeurées sans réponse. Entre autres, quelle serait l'ampleur des retombées attendues de l'attribution prioritaire de possibilité forestière aux entreprises jamésiennes? Par ailleurs, les impacts d'une telle mesure sur les communautés cries ou sur les non-autochtones des autres régions n'ont pas été évalués.

À cet égard, un membre de l'ARC mentionne une disposition de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC): celle-ci encourage les entreprises forestières à embaucher des Cris et à leur octroyer des contrats. Un membre du Québec croit que cette disposition serait plus aisément mise en œuvre si les entreprises jamésiennes obtenaient l'attribution prioritaire de possibilité forestière. Les membres du CCEBJ conviennent d'écrire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'être mieux informé du processus d'attribution de possibilité forestière sur le territoire d'application du chapitre 22 de la CBJNQ. Le CCEBJ rappellerait l'importance, surtout dans un contexte de réduction de la possibilité forestière, d'assurer le développement régional en maximisant les retombées économiques, entre autres en évaluant la possibilité d'attribuer la ressource ligneuse en priorité aux entreprises qui la transforme à la Baie James de même qu'en appliquant les dispositions de l'ENRQC ayant trait à l'embauche et à l'octroi de contrats aux Cris. Par ailleurs, le processus d'attribution devrait assurer la protection de l'environnement et la pérennité de la ressource forestière, conformément aux recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique. Le secrétaire soumettra un projet de lettre à cet égard aux membres du Sous-comité sur la forêt.

4. <u>Présentation de Jean-François Vachon concernant le projet-pilote de recyclage à Wemindji</u>

M. Vachon a d'abord fait part de son expérience de stage qui lui a permis de visiter plusieurs communautés cries au cours de l'été 2005. En raison du mandat concernant la gestion durable des matières résiduelles, une attention particulière a été portée aux sites d'enfouissement. De manière générale, les résidants des communautés cries ont un accès libre à ces sites, ce qui leur permet d'y porter des déchets ou de s'approvisionner en matières récupérables. Selon Jean-François Vachon, on pratique toutefois peu la récupération, d'où la pertinence de contrôler l'accès aux sites d'enfouissement afin d'assurer le tri des matières résiduelles.

À Wemindji, M. Vachon a travaillé en collaboration avec Johnny Mark, administrateur local en environnement, et Andrew Biron, assistant-stagiaire, afin de mettre sur pied le projet-pilote de recyclage. Comme cette communauté élimine principalement ses déchets par le biais d'un incinérateur, le recyclage devait viser d'abord les matières non combustibles. Jean-François Vachon a préparé un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui décrit diverses solutions de recyclage pour le métal, le verre, les plastiques, le papier et les matériaux de construction.

En outre, MM. Vachon et Biron ont mené une campagne de sensibilisation à la gestion durable de matières résiduelles, campagne à laquelle la communauté de Wemindji a favorablement répondu. Lorsque la viabilité de programmes de recyclage aura été démontrée à Wemindji, croit M. Vachon, il serait possible d'étendre ces programmes à d'autres communautés de la Baie James, cries ou jamésiennes.

Au cours de l'automne 2005, Jean-François Vachon demeurera à l'emploi du CCEBJ, à temps partiel, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets de recyclage et de sensibilisation dans l'ensemble des communautés cries.

Un membre de l'ARC souligne l'importance d'une campagne de sensibilisation dans les écoles en raison du rôle de diffusion joué par les enfants dans les communautés cries. Par ailleurs, il croit que la collecte des métaux ne fait pas l'unanimité car des Cris se demandent pourquoi des entreprises de l'extérieur feraient des profits avec les métaux de la Baie James. Selon Jean-François Vachon, le contexte économique actuel ne permet pas aux communautés cries d'envisager une récupération rentable des métaux. Pour l'heure, la collecte sans frais par des entreprises spécialisées apparaît comme la meilleure solution, car elle permet de libérer les sites d'enfouissement de déchets encombrants.

Une membre de l'ARC tient à signaler à quel point la participation du CCEBJ à une initiative pratique comme le projet-pilote de recyclage a une incidence favorable sur la visibilité du Comité, autant à la Baie James qu'à l'extérieur.

5. <u>Admissibilité du Territoire de la Baie James aux programmes de recyclage des matières résiduelles</u>

Au début de l'été 2005, le CCEBJ a communiqué avec la Société Recyc-Québec afin d'assurer l'appui de cet organisme au projet-pilote de recyclage à Wemindji. Recyc-Québec a offert son soutien technique, en précisant toutefois que les territoires non organisés en municipalité régionale de comté (MRC) n'était pas admissible à ses programmes de financement. Par conséquent, la présidente du CCEBJ a écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour demander des accommodements qui permettraient aux territoires nordiques de bénéficier de l'aide financière de Recyc-Québec.

Un membre du Québec rappelle que les programmes de Recyc-Québec s'appliquent aux MRC car celles-ci ont l'obligation de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Dès lors, chaque décision, telle l'ouverture d'un site d'enfouissement, doit être conforme au PGMR adopté. À son avis, il faut vérifier si les communautés cries souhaitent vraiment se plier à de telles contraintes.

Un membre du Canada se demande si un amendement législatif ne permettrait pas au Territoire de la Baie James de bénéficier des programmes de Recyc-Québec. Selon une membre de l'ARC, un tel amendement est souhaitable, mais il s'agit d'une démarche à long terme. Pour l'heure, elle croit que Recyc-Québec pourrait adapter ses programmes ou mettre sur pied un programme spécifique pour le Nord. De tels

accommodements ont déjà ouvert la voie à la récupération des pneus usagés sur le Territoire.

6. <u>Discussion concernant la pertinence de rendre les comptes rendus du CCEBJ accessibles au public</u>

Le Comité administratif a demandé au secrétaire de mener un sondage auprès des membres afin d'évaluer la pertinence d'afficher les comptes rendus adoptés du CCEBJ sur le site Internet. Les membres joints ont exprimé des points de vue divers : d'une part, il s'agirait d'une mesure de transparence susceptible d'améliorer la diffusion d'information ayant trait à l'environnement et au milieu social de la Baie James; d'autre part, la publication des comptes rendus sur Internet pourrait amener certains membres à taire leur point de vue, d'où un appauvrissement du débat.

Une membre de l'ARC rappelle que le CCEBJ a décidé, il y a longtemps, de ne pas dévoiler l'identité des membres dans les comptes rendus, mais seulement la partie qui les a nommés. Par ailleurs, les femmes présentes n'ont pas d'objection à ce que la forme épicène («une membre») soit utilisée dans les comptes rendus français.

Il est convenu d'afficher les comptes rendus adoptés du CCEBJ, de novembre 2004 à aujourd'hui, sur le site Internet. Les comptes rendus antérieurs à cette période se trouvent dans le recueil en format CD-Rom (1978-2004) qui pourra être fourni sur demande.

7. <u>Élimination des carcasses de caribous dans la zone 22 B (recommandation du COMEV)</u>

Cette question a été portée à l'attention du CCEBJ par la copie conforme d'une recommandation du Comité d'évaluation (COMEV) ayant trait au projet de site d'enfouissement de carcasses de caribous de la pourvoirie Mirage. Dans le cadre de cette recommandation, le président du COMEV a invité les partenaires à se concerter afin de trouver une solution au problème des carcasses de caribous en bordure de la route trans-taïga qui longe la rivière La Grande (zone 22 B).

René Dion, biologiste à l'Administration régionale crie (ARC), présente cette problématique. Selon M. Dion, une présence accrue de carcasses de caribous en bordure de la route trans-taïga a été observé depuis l'apparition, il y a deux ans, de cas d'encéphalite spongiforme bovine, dite maladie de la «vache folle», chez des bovins en Alberta. Dès lors, les autorités américaines ont fermé leurs frontières aux carcasses animales provenant du Canada, empêchant ainsi les chasseurs américains fréquentant les pourvoiries de la Baie James de ramener leurs prises. Les carcasses

des caribous sont alors abandonnées en forêt ou en bordure des routes. Selon M. Dion, certaines pourvoiries prennent des mesures pour éliminer adéquatement les carcasses laissées par leurs clients. Autrement, cette tâche incombe aux chasseurs.

Par ailleurs, en raison de changements dans les routes migratoires, la chasse aux caribous est devenue une industrie majeure dans la Zone 22 B: jusqu'à 10 000 bêtes seraient abattues par des clients de pourvoyeurs chaque année. Jusqu'à tout récemment, Hydro-Québec tolérait le dépôt de carcasses animales dans les sites d'enfouissement de ses installations. Or, cette pratique est maintenant réservée aux déchets domestiques.

Un règlement de la municipalité de la Baie James (MBJ) interdit le dépôt de carcasses animales à moins de 10 m de la route. Un membre du Québec précise que la Sûreté du Québec est mandatée pour appliquer le règlement, mais elle ne peut contrôler l'ensemble des infractions. Dans certains cas, des carcasses se trouvant sur la route posent problème pour la sécurité des automobilistes. À cet égard, René Dion souligne que la quantité de bêtes abattues est contrôlée par le biais du nombre maximal de permis de chasse octroyé à chaque pourvoirie.

Selon un membre de l'ARC, l'abandon de carcasses de caribous choque les aînés cris pour qui toutes les parties de l'animal peuvent être consommées ou utilisées. Il craint que ce phénomène ne prenne de l'ampleur avec le développement futur de la chasse commerciale du caribou.

Une membre de l'ARC estime qu'il revient aux pourvoyeurs de gérer adéquatement les carcasses générées par leurs activités. Par ailleurs, les chasseurs sportifs et les jeunes chasseurs cris pourraient faire l'objet d'une sensibilisation accrue aux bonnes pratiques, ce rôle relevant du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP).

8. <u>Présentation de Marc-André Bouchard (MDDEP) sur la mise en œuvre de la Stratégie sur les aires protégées à la Baie James</u>

M. Bouchard a rappelé les objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées : outre le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, elle doit favoriser la diffusion des connaissances écologiques traditionnelles, la certification forestière et l'écotourisme. En 2000, le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 8% du territoire dans un délai de cinq ans. Pour l'heure, 5,8% de la superficie du Québec bénéficie d'un statut de protection (parc, réserve écologique, réserve de biodiversité, etc.), cette proportion étant de 3,2% pour le Territoire de la Baie James.

En 2002, le gouvernement a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* afin de créer un processus accéléré de mise en réserve de territoires à protéger. La Loi autorise le ministre de l'Environnement à décréter la mise en réserve provisoire d'un territoire, après quoi le processus de consultation est lancé en vue de l'octroi d'un statut définitif de protection. De manière générale, cette protection interdit l'exploitation forestière, les activités minières et les projets hydroélectriques. Les activités de récolte faunique, en revanche, sont permises. Par ailleurs, le gouvernement a amorcé la révision de la *Loi sur les parcs* afin de rendre le processus de création de parcs plus diligent.

Le gouvernement a divisé le Québec en onze provinces naturelles, dont quatre recoupent le Territoire de la Baie James. Marc-André Bouchard précise que l'objectif de 8% du territoire protégé vise chaque province naturelle, mais pourrait varier d'une région administrative à l'autre en raison des limites non concordantes. Par exemple, si la plupart des aires protégées de la province naturelle «Basses terres de l'Abitibi et de la Baie James» se trouvaient dans la partie Abitibi, il en résulterait un déficit par rapport à l'objectif, en terme de superficie, pour le Territoire de la Baie James.

En mars 2003, entre autres à la demande des Cris, le gouvernement a annoncé la création de cinq projets d'aires protégées dans le secteur de Waskaganish. L'année suivante, trois autres aires protégées sont proposées à la Baie James. Ces huit projets ont été assujettis, en bloc, au processus d'évaluation environnementale et sociale de la CBJNQ. Le COMEV a émis une directive pour l'étude d'impacts en décembre 2003; comme la mise en réserve de ces territoires sera échue en 2007, le MDDEP entend affecter une personne-ressource à la préparation de l'étude d'impacts sous peu.

Comme le processus d'évaluation et d'examen relève de la CBJNQ, un membre de l'ARC se demande pourquoi la gestion des aires protégées ne s'en inspire pas davantage. Par exemple, les «conseils de conservation et de développement», chargés de l'administration de chaque aire protégée, pourraient prévoir une participation statutaire des Cris.

Un membre de l'ARC se demande pourquoi le statut de protection a été octroyé au territoire de Muuskuchii après que les coupes forestières en aient significativement altéré le patrimoine naturel. Marc-André Bouchard explique que l'octroi de la protection résulte d'une concertation entre le MDDEP et les autres ministères, notamment le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) chargé de l'étude de faisabilité. Il revient au MRNF de négocier la résiliation de droits de coupe forestière ou de droits miniers avec leurs détenteurs, démarche qui peut durer plusieurs années.

En conclusion, Marc-André Bouchard a assuré que la personne désignée pour préparer l'étude d'impacts des projets d'aires protégées à la Baie James serait disponible pour rencontrer le CCEBJ afin de faire le point quant à la mise en œuvre de la Stratégie sur les aires protégées.

9. <u>Assujettissement des projets de parcs (mémoire d'Alain Hébert)</u>

Le CCEBJ a reçu, en juillet 2005, un mémoire d'Alain Hébert concernant l'assujettissement des projets de parcs au processus d'évaluation et d'examen de la CBJNQ. La lourdeur et les coûts du processus, croit M. Hébert, sont de nature à compromettre la création de parcs au Nord du Québec. Il propose que les projets de parcs soient exemptés du processus d'évaluation et d'examen, mais que leurs infrastructures afférentes soient ultérieurement soumises au processus du chapitre 22.

Une membre de l'ARC croit que l'absence de coordination entre le processus du chapitre 22 et les audiences publiques de la *Loi sur les parcs* pose problème. Comme cette Loi est sous révision, le CCEBJ pourrait recommander d'y inclure un mécanisme d'arrimage avec la CBJNQ. Le secrétaire vérifiera le calendrier des consultations prévues à cet égard.

Un membre du Québec suggère de soumettre le mémoire à l'attention du COMEV afin d'avoir son avis quant à la pertinence de réviser la liste de projets assujettis à cet égard. Les membres conviennent qu'il serait intéressant de consulter le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et la Commission sur la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) afin de savoir comment le processus d'évaluation et d'examen s'est appliqué au projet de parc Pingualuit (au Nunavik). Il s'agit de déterminer si le processus du chapitre 22 constitue le meilleur moyen pour évaluer un projet de parc et pour assurer la participation des autochtones à sa gestion.

10. Varia

- Mises à jour du site Internet : le secrétaire demande la collaboration des membres afin d'obtenir leurs photos et leurs profils de carrière pour cette section du site Internet.
- Secrétariat du CCEK: un membre du Canada indique que le processus de sélection pour un nouveau secrétaire exécutif du CCEK est presque complété. Une offre a été faite à la personne sélectionnée.

11. Prochaine réunion

Mare Jella

La prochaine réunion du CCEBJ se tiendra à Wemindji, le mercredi 25 janvier 2006.

Marc Jetten

Secrétaire exécutif

Le 26 janvier 2006

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\Comtes rendus\CR-142.doc